



Photo
(obligatoire)

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

NOM (en majuscules) :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :*

Sexe : Nationalité :

Entrée en classe de :

A titre indicatif, souhaitez-vous laisser votre enfant à la cantine :

tous les jours 1 fois par semaine 2 fois par semaine 3 fois par semaine

| SCOLARITE ANTERIEURE | | |
|--|--------|--------------------------|
| <i>(Joindre la photocopie des bulletins scolaires des deux années précédentes pour le primaire et pour la maternelle à partir de la moyenne section)</i> | | |
| Année scolaire | Classe | Etablissement et adresse |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| FRERES ET SOEURS | | |
|------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Nom et Prénom | Année de naissance | Etablissement fréquenté ou profession |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

* Ne pas oublier d'indiquer l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Situation de la famille : mariés - pacsés - vie maritale - divorcés* - séparés* - remariés
- veuf - veuve

Libellé de l'adresse : M. Mme

.....
Ville : Code postal :

Téléphone domicile (obligatoire) :

Adresse mail :

PERE : Nom : Prénom :

Adresse si différente :

Ville : Code postal :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Profession :

Téléphone travail :

Adresse mail :

MERE : Nom : Prénom :

Adresse si différente :

Ville : Code postal :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Profession :

Téléphone travail :

Adresse mail :

En cas de séparation des parents⁽¹⁾ :

Mode de garde :

Lieu d'habitation de l'élève :

* Joindre OBLIGATOIREMENT l'acte authentique et signé décidant des droits et modalités de garde de l'enfant.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ELEVE

A titre indicatif, pour l'enseignement religieux :

Religion :

Si catholique : Baptisé OUI NON

Catéchisé OUI NON Lieu :

Activités extrascolaires :

.....

Problèmes de santé (maladie - allergie - etc...) :

.....

Suivi paramédical (orthophonie - psychomotricité - psychologue - graphothérapie) :

.....

(1) Par principe, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de Justice ou d'une famille naturelle. En l'absence d'information remise au Chef d'Etablissement de l'école (moyen d'une copie d'un acte judiciaire tel que la partie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de garde de l'enfant, ou une déclaration conjointe ou un acte de communauté de vie), chacun des deux parents a les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié.

Fait à, le

SIGNATURES

Aucun dossier ne sera étudié sans les deux signatures

du Père

de la Mère

*Merci d'indiquer sur la page suivante les motifs de la demande d'inscription.

